

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Madame Elisabeth MONGET–
Directrice du service commun des Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 portant mutualisation des activités des ressources humaines avec la Ville de Niort.

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de service en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction du service commun des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article.1 – Délégation de signature est accordée à Madame Élisabeth MONGET, Directrice du service commun des Ressources Humaines, dans les domaines définis à l'article 2.

Article 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

2.1 - Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les ordres de services ;
- la constatation du service fait ;

2.2 – Pour les dossiers relevant des domaines suivants :

- service recrutement, attractivité et marque employeur ;
- service prévention, santé et qualité de vie au travail ;
- service développement des compétences ;
- service accompagnement des parcours professionnels ;
- mission dialogue social, inclusion et RSE.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, et les documents afférents lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les demandes d'inscription aux formations et préparations aux concours ;
- les réponses d'attentes ou négatives aux demandes d'emploi, stage ou apprentissage ;
- Les courriers et conventions de stage gratifiés et non gratifiés – les contrats d'apprentissage ;
- Les certifications professionnelles (AIPR, SSIAP...) et titres d'autorisation de conduite
- les titres d'autorisation de conduite et les certifications professionnelles.
- Les pièces comptables relatives aux ressources humaines (agences d'intérim, centre de gestion)

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 – En cas d'absence de Madame Élisabeth MONGET, les actes énumérés ci-dessus seront signés, dans l'ordre de priorité suivant, par :

1. La Directrice Adjointe du service commun des Ressources Humaines
2. Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources

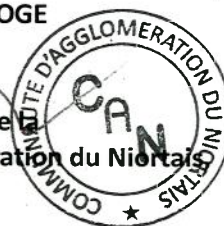
Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 16/01/2024

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240116-E_MONGET-AI

